Les scrutins anticipés ne sont pas d'un bien grand secours dans ce domaine; ils n'ont lieu qu'un jour seulement et généralement ne font l'objet que d'une maigre publicité. De toute façon, nous sommes à une époque où l'on a deux et trois semaines de congé dans beaucoup de parties du Canada. Ce n'est pas quelques jours mais trois semaines, un mois ou même deux mois à la fois que le pêcheur ou le bûcheron de la côte de la Colombie-Britannique est absent de son foyer. Pourquoi ces gens se verraient-ils enlever le privilège de disposer un bulletin de vote d'absent?

Ma circonscription n'est pas la plus mauvaise du Canada à cet égard; je suis sûr que mon honorable ami de Skeena (M. Howard), où les pêcheurs sont en grand nombre, trouverait que ses commettants sont très désavantagés sous ce rapport. Le Yukon et les Territoires sont de très grandes étendues, incomparablement plus grandes que la circonscription de Coast Chilcotin. J'imagine aussi que la circonscription de Rocky Mountain, région d'accès difficile, doit souffrir beaucoup de cet état de choses.

De toute façon, nous ne vivons plus au Canada à l'époque de nos ancêtres d'il y a 50 ans ou dans les années 30, où la crise sévissait et où les voyages étaient difficiles à cause du prix de l'essence. Je suppose que la plupart des députés qui devaient, à l'occasion, demander une voiture ou l'emprunter, se souviendront qu'à cette époque on achetait l'essence au compte-gouttes. La loi sur les élections fédérales qui exige que l'électeur se présente lui-même à son bureau de vote a vraiment été conçue pour le temps des chevaux et des carrioles, où l'on n'allait jamais bien loin de sa maison pour aller au travail, le temps où l'on ignorait les loisirs et où, en dehors des trains, la seule manière de voyager était le cheval et la carriole, qui ne vous emmenaient pas bien loin.

Il convient, je pense, de remarquer que le bulletin de vote d'absent a été utilisé avec succès dans plusieurs élections, dans la province de la Colombie-Britannique. C'est une méthode assez simple. Celui qui désire remplir un bulletin de vote d'absent doit remplir un formulaire à n'importe quel bureau de vote auquel il appartient, et prêter serment quant à la véracité des renseignements qu'il fournit. Le bulletin secret lui est alors remis dans son propre district électoral. Il y a également une méthode simple et satisfaisante pour compter ces bulletins de vote, ainsi qu'un système qui prévoit un double contrôle afin d'empêcher les électeurs d'utiliser deux bulletins, l'un dans leur propre bureau de vote et l'autre dans un district avoisinant.

Je suppose qu'il y a eu des abus, car il y en a dans toute loi, mais je vis en Colombie-Britannique depuis 1945, et je n'ai jamais entendu parler d'un seul abus à propos du système de bulletins de vote d'absent. Ceux qui se sont produits sont donc, je pense, peu nombreux et insignifiants par rapport au résultat final.

En recommandant l'adoption d'un système de vote pour les absents, j'ai la chance d'avoir le soutien d'un Canadien très distingué, M. Castonguay, qui a présenté un rapport sur les méthodes d'inscription des électeurs et le vote des absents. Le rapport de la Commission à la représentation a été présenté en 1968. Voici la recommandation qui y figure:

Si le système d'inscription permanente des électeurs du Commonwealth d'Australie est adopté, je recommande:

(1) que les méthodes australiennes, employées pour le vote des absents, soient appliquées dans les élections fédérales au Canada; grâce à cette méthode, les électeurs qui ne peuvent pas voter dans le bureau de votation où ils sont inscrits parce qu'ils sont absents le jour du scrutin, peuvent voter dans un autre bureau de votation situé dans l'État où ces électeurs sont inscrits.

Les honorables députés peuvent se demander pourquoi, dans ma motion, je ne recommande pas simplement au gouvernement d'adopter le rapport Castonguay; c'est assurément le témoignage et la recommandation d'un expert. Si je ne le fais pas, c'est que la recommandation de M. Castonguay présuppose que le Canada adopterait le système d'inscription permanente des électeurs. Or, je m'y oppose. A vrai dire, j'espère que le comité des privilèges et des élections adoptera le rapport Castonguay intégralement.

Dans son introduction M. Castonguay fait cette affirmation:

Toutefois, je crois fermement que la mise en vigueur de ce système serait extrêmement coûteuse.

Je crains que le comité des privilèges et des élections ne soit affolé devant le coût. M. Castonguay ne le précise pas exactement. Cependant, en rejetant ou en différant l'adoption d'un système d'inscription permanente des électeurs, le comité se trouverait aussi à rejeter ou à différer le système du vote des absents. J'espère qu'en pareilles circonstances, nous ne pécherons pas par excès de zèle et que nous conservons au moins un système de vote des absents analogue à celui en vigueur en Colombie-Britannique, où il a très bien fonctionné jusqu'ici. En résumé, je recommande un compromis. Qu'est-ce qu'un compromis? C'est l'accord de gens raisonnables.

Un ou deux députés ont dit qu'ils aimeraient pêcher dans ma circonscription. Heureusement, j'ai eu dernièrement une expérience qui démontre parfaitement la valeur du compromis dans les relations humaines.